



PREFET DE L'HERAULT

**Préfecture**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté n° : 2019-I- 969 portant agrément délivré au titre de la protection de l'environnement et accordé dans un cadre géographique départemental à l'association « Non au béton »**

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et R.141-1 à R.141-20 ;

**Vu** l'arrêté du 12 juillet 2011 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement, notamment son article 2 ;

**Vu** la demande présentée par l'association « Non au béton », dont le siège social est situé : 816D, rue de la Fontfroide 34 090 Montpellier, en vue d'obtenir son agrément au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, dans un cadre départemental ;

**Vu** les avis du Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du Procureur Général près la Cour d'Appel de Montpellier ;

Considérant que l'association « Non au béton » remplit les conditions prévues à l'article L.141-1 du code de l'environnement de par son objet statutaire, collabore avec plusieurs associations de protection de l'environnement, conduit des actions de défense et de sauvegarde des espaces naturels de la faune et de la flore sur le territoire Unité Urbaine de Montpellier ;

Considérant qu'elle remplit les conditions prévues à l'article R.142-2 de par un fonctionnement démocratique conforme à ses statuts, permettant l'information de ses membres et leur participation effective à la gestion de l'association, que ses garanties de régularité en matière financière et comptable sont suffisantes et qu'elle exerce une activité non lucrative ainsi qu'une gestion désintéressée ;

Considérant sa participation active aux débats sur les dossiers d'aménagement et d'urbanisme, ainsi que ses actions de défense des espaces naturels et patrimoine architectural de la métropole Montpellieraine et de ses proches environs ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

## ARRETE

### Article 1:

L'association « Non au béton », association loi 1901, dont le siège se situe 816D, rue de la Frontfroide 34 090 Montpellier, est agréée au titre de la protection de l'environnement dans un cadre géographique départemental de l'Hérault.

### Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est renouvelable six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

### Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, publié sur le site internet de la préfecture et notifié à l'association « Non au béton » ; une copie sera également adressée aux greffes des tribunaux d'instance et de grande instance concernés.

Fait à Montpellier, le **30 JUIL. 2019**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Pascal OTHEGUY